



Procès Verbal du Conseil municipal Séance du 9 Février 2026

L'an 2026, le 9 Février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, GAUTIER Laurence, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, SEMENSATIS Eric

Excusés : Mmes : BLOT Catherine, HOUEDEMOND Lolita, LUDWIG Marie, M. RICOT Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 27/01/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme GAUTIER Laurence

Ordre du jour

Convention avec GRDF relative au raccordement d'une unité de production biométhane - 2026DEL05

Compte Financier Unique 2025 Assainissement - 2026DEL06

Affectation du résultat 2025 Assainissement - 2026DEL07

Tarifs Assainissement - 2026DEL08

Budget Primitif 2026 Assainissement - 2026DEL09

Compte Financier Unique 2025 commune - 2026DEL10

Affectation du résultat 2025 commune - 2026DEL11

Tarifs cimetière - 2026DEL12

Participation au fonctionnement de l'école - 2026DEL13

Taux d'imposition - 2026DEL14

Budget Primitif 2026 commune - 2026DEL15

Le conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 19 janvier 2026

Convention avec GRDF relative au raccordement d'une unité de production biométhane

réf : 2026DEL05

Une société développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune avec souhaite injecter le biométhane produit dans le réseau de distribution de gaz. La commune ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de la Flèche concédé à GRDF par un traité de concession signé le 09/12/2024.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz de la commune de la Flèche, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que:

- Les stipulations du cahier des charges attaché au traité de concession permettent que le concessionnaire puisse utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du

territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.

- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés *"de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau"*,
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'*"un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau"*.

La convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de la Flèche. Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur la commune ni d'implanter des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération. La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- le préambule exposant le projet de raccordement
- les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- l'annexe précisant le tracé prévisionnel et indicatif du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés *"de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau"*,

Vu l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'*"un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau"*,

Considérant le projet de convention jointe à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire signer une convention, et toutes les pièces nécessaires, pour la construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération et le rattachement de ces ouvrages à la concession de la commune de la Flèche.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Financier Unique 2025 Assainissement

réf : 2026DEL06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11/09/2023 portant convention relative à l'expérimentation du Compte

Financier Unique (CFU),

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

En l'absence de Jean-Yves DENIS, maire, le conseil municipal approuve à la majorité atteinte, le Compte Financier Unique 2025 du service Assainissement ci-joint.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2025 Assainissement

réf : 2026DEL07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité atteinte, l'affectation du résultat 2025 pour le service assainissement ci-jointe.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs Assainissement

réf : 2026DEL08

Le maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs en vigueur depuis juillet 2025 pour le service d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité atteinte, décide de maintenir les tarifs soit :

- Taxe de raccordement à 2 000,00 €,
- Forfait sur le branchement à 25 €,
- Forfait sur le m³ d'eau consommé à 1,20 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif 2026 Assainissement

réf : 2026DEL09

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité atteinte, approuve le budget primitif 2026 ci-joint pour le service d'assainissement arrêté au niveau du chapitre pour les deux sections.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Financier Unique 2025 commune

réf : 2026DEL10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11/09/2023 portant convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

En l'absence de Jean-Yves DENIS, maire, le conseil municipal approuve à la majorité atteinte, le Compte Financier Unique 2025 de la commune ci-joint.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2025 commune

réf : 2026DEL11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité atteinte, l'affectation du résultat 2025 pour la commune ci-jointe.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs cimetière

réf : 2026DEL12

Le maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs du cimetière en vigueur depuis juillet

2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de maintenir les tarifs soit :

- Concession terrain pour 30 ans : 1 000 €
- Concession terrain pour 15 ans : 400 €
- Concession case de columbarium pour 15 ans : 600 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Participation au fonctionnement de l'école

réf : 2026DEL13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'accorder les participations au fonctionnement de l'école suivantes :

- 45 € par élève (86) soit 3 870 € pour l'achat de fournitures scolaires.

Ainsi que les subventions suivantes :

- Fonctionnement de la coopérative scolaire : 160 €
- Transports scolaires : 500 €
- Spectacle : 400 €
- Sortie scolaire : 1 000 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Taux d'imposition

réf : 2026DEL14

Le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en vigueur depuis 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de maintenir les taux d'imposition en vigueur soit :

- Taxe d'habitation : 15,66 %
- Taxe foncière sur le foncier bâti : 43,02%
- Taxe foncière sur le foncier non bâti : 35,33%

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif 2026 commune

réf : 2026DEL15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité atteinte, approuve le budget primitif 2026 ci-joint pour la commune arrêté au niveau du chapitre pour les deux sections.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 21:45

En mairie, le 16/02/2026

Le maire

Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance

Mme GAUTIER Laurence